



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à vingt heure, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Edwige HUOT-MARCHAND, doyenne d'âge jusqu'à l'élection du Président.

Étaient présents : Dany BOYER, CAULAY Cyril, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Mélina VERA-BOUTEMY, Christophe PIEPRZ, Philippe CASOLARI, Daniel CHAINTREUIL, Thierry DEGIVRY, (*Pouvoir de Catherine DUPONT*), Gérard PASCAL, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Rémi PISANO, Valérie FERRET, Marie-Hélène HUZE, Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Christian SCHOETTL, Yvan LUBRANESKI (*Pouvoir de Emmanuelle PERRELLON*), Armand DOUIN, Nadine ASSRIR, Philippe BALLELIO, Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Chantal THIRIET, Tony GOMES, Jean-Marc DELAITRE, Franck COUTURIER, William BERRICHILLO, Christine GRAZIANI, Élodie CREPIN, Thierry VERRECHIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Catherine DUPONT (*Pouvoir à Thierry DEGIVRY*), Emmanuelle PERRELLON (*Pouvoir à Yvan LUBRANESKI*).

Secrétaire de séance : Élodie CREPIN

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	33
Votants	35
(dont 2 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FEVRIER 2026 A L'UNANIMITÉ

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2026	002	08/01/2026	Signature d'une convention avec le YCA BOXING pour la remise de clés pour l'accès à la Halle des sports
2026	005	27/01/2026	Signature d'un bail de chasse à titre gratuit avec l'Association de chasse « la Ronciéroise » représentée par son Président Monsieur Cédric LEPRINCE et celle de « Fontenay-lès-Briis-nord » représentée par son Président Monsieur Hervé HOLDENER
2026	006	13/03/2026	Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel e-courrier avec la société MAIRISTEM BY JVS pour un montant annuel de 3 225 € T.T.C
2026	007	23/03/2026	Acquisition de la parcelle cadastrée ZD 115 située à Pecqueuse à l'euro symbolique
2026	008	23/03/2026	Signature avec SIIDEF d'un contrat d'entretien préventifs des matériels de sécurité incendie pour les divers bâtiments de la CCPL pour une durée de trois années ferme et pour un montant de 8 662.57€ T.T.C
2026	009	24/03/2026	Signature avec FROID77 d'un contrat d'entretien du matériel « froid, cuisson, laverie, fontaine à eau » du Pôle Petite Enfance avec pour un montant de 878€ T.T.C

DÉLIBÉRATIONS :

1- Installation du conseil communautaire et élection du Président de la CCPL

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-6, L 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-205 du 9 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

CONSIDERANT que la séance est ouverte sous la présidence d'Edwige HUOT-MARCHAND, la doyenne d'âge; que celle-ci rappelle que la communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé des conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales, soit au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus, soit en fonction de l'ordre du tableau municipal dans les autres communes ; que dans ces communes, en cas de démission d'un conseiller communautaire de son mandat, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas lui-même les fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau à la date de la vacance ;

CONSIDERANT qu'après avoir effectué un appel nominal des délégués de chaque commune adhérente, le Président de séance a déclaré installer ces délégués dans leur fonction de conseillers communautaires.

La liste des conseillers communautaires titulaires s'établit comme suit :

Prénom/NOM	COMMUNE
Dany BOYER	ANGERVILLIERS
Cyril CAULAY	ANGERVILLIERS
Hugues-Alexandre ROUSSEAU	BOULLAY-LES-TROUX
Emmanuel DASSA	BRIIS-SOUS-FORGES
Christophe PIEPRZ	BRIIS-SOUS-FORGES
Mélina VERA-BOUTEMY	BRIIS-SOUS-FORGES
Philippe CASOLARI	BRIIS-SOUS-FORGES
Daniel CHAINTREUIL	COURSON-MONTELOUP
Thierry DEGIVRY	FONTENAY-LES-BRIIS
Catherine DUPONT	FONTENAY-LES-BRIIS
Pascal GERARD	FONTENAY-LES-BRIIS
Séverine MARTIN	FORGES-LES-BAINS
Christian CHARDIN	FORGES-LES-BAINS
Rémi PISANO	FORGES-LES-BAINS
Valérie FERRET	FORGES-LES-BAINS
Marie-Hélène HUZE	FORGES-LES-BAINS
Edwige HUOT-MARCHAND	GOMETZ-LA-VILLE
Nelson SEGUNDO	GOMETZ-LA-VILLE
Christian SCHOETTL	JANVRY
Yvan LUBRANESKI	LES MOLIERES
Emmanuelle PERROLLON	LES MOLIERES
Armand DOUIN	LIMOURS
Nadine ASSRIR	LIMOURS
Philippe BALLELIO	LIMOURS
Tony GOMES	LIMOURS
Jean Raymond HUGONET	LIMOURS
Claude MAGNETTE	LIMOURS
Stéphane PATRIS	LIMOURS
Chantal THIRIET	LIMOURS
Jean-Marc DELAITRE	PECQUEUSE
Franck COUTURIER	SAINT-JEAN-DE BEAUREGARD
William BERRICHILLO	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
Christine GRAZZIANI	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
Élodie CREPIN	VAUGRINEUSE
Thierry VERRECHIA	VAUGRINEUSE

CONSIDERANT que le conseil communautaire a choisi pour secrétaire de séance Élodie CREPIN ;

CONSIDERANT que le Président de séance rappelle qu'en application des articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Président de l'assemblée est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le doyen d'âge est déclaré élu.

Deux assesseurs sont nommés : Armand DOUIN et Chantal THIRIET

Le Président de séance demande aux candidats au poste de Président de se déclarer et fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret après une allocution par chacun des candidats. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil Communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du Président :

Candidat : William BERRICHILLO

Premier tour de scrutin :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 19

William BERRICHILLO a obtenu 34 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, William BERRICHILLO a été proclamé Président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de l'assemblée.

2- Détermination du nombre de Vice-Présidents de la CCPL

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-205 du 9 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'effectif de notre conseil communautaire lequel comprend 35 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 7 vice-présidents ;

CONSIDERANT que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**,

FIXE à 8 le nombre de vice-présidents.

3- Election du 1^{er} Vice-Président de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-205 du 9 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

VU la délibération n° 2026-18 du 16 avril 2026 déterminant le nombre de vice-présidents ;

CONSIDERANT que le Président rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ; que si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ; qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste ; que ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a choisi pour secrétaire de séance Élodie CREPIN ;

Deux assesseurs sont nommés : Armand DOUIN et Chantal THIRIET.

Le président de séance demande aux candidats au poste de 1^{er} vice-président de se déclarer. A l'appel de leur nom, les membres du conseil communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 1^{er} vice-président :

Candidat : Armand DOUIN

Premier tour de scrutin :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 18

Armand DOUIN a obtenu 34 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Armand DOUIN a été proclamé 1^{er} vice-président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

PRECISE qu'il appartient au Président de définir les fonctions des Vice-Présidents par voie d'arrêté.

4- Élection du 2^{ème} Vice-Président de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-205 du 9 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition

des sièges des conseillers communautaires par commune ;

VU la délibération n° 2026-18 du 16 avril 2026 déterminant le nombre de vice-présidents ;

CONSIDERANT que le Président rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ; que si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ; qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste ; que ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a choisi pour secrétaire de séance Élodie CREPIN.

Deux assesseurs sont nommés : Armand DOUIN et Chantal THIRIET.

Le président de séance demande aux candidats au poste de 2^{ème} vice-président de se déclarer. A l'appel de leur nom, les membres du conseil communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 2^{ème} vice-président :

Candidat : Séverine MARTIN

Premier tour de scrutin :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Séverine MARTIN a obtenu 34 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Séverine MARTIN a été proclamée 2^{ème} vice-présidente. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

PRECISE qu'il appartient au Président de définir les fonctions des Vice-Présidents par voie d'arrêté.

5- Élection du 3^{ème} Vice-Président de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-205 du 9 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

VU la délibération n° 2026-18 du 16 avril 2026 déterminant le nombre de vice-présidents ;

CONSIDERANT que le Président rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ; que si après deux tours de scrutins

aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ; qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste ; que ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a choisi pour secrétaire de séance Élodie CREPIN

Deux assesseurs sont nommés : Armand DOUIN et Chantal THIRIET.

Le président de séance demande aux candidats au poste de 3^{ème} vice-président de se déclarer. A l'appel de leur nom, les membres du conseil communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 3^{ème} vice-président :

Candidat : Jean-Marc DELAITRE

Premier tour de scrutin :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Jean-Marc DELAITRE a obtenu : 34 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Jean-Marc DELAITRE a été proclamé 3^{ème} vice-président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

PRECISE qu'il appartient au Président de définir les fonctions des Vice-Présidents par voie d'arrêté.

6- Élection du 4^{ème} Vice-Président de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-205 du 9 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

VU la délibération n° 2026-18 du 16 avril 2026 déterminant le nombre de vice-présidents ;

CONSIDERANT que le Président rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ; que si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ; qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste ; que ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a choisi pour secrétaire de séance Élodie CREPIN.

Deux assesseurs sont nommés : Armand DOUIN et Chantal THIRIET

Le président de séance demande aux candidats au poste de 4^{ème} vice-président de se déclarer. A l'appel de leur nom, les membres du conseil communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 4^{ème} vice-président :

Candidat : Edwige HUOT-MARCHAND

Premier tour de scrutin :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Edwige HUOT-MARCHAND a obtenu 18 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Edwige HUOT-MARCHAND a été proclamée 4^{ème} vice-présidente. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

PRECISE qu'il appartient au Président de définir les fonctions des Vice-Présidents par voie d'arrêté.

7- Election du 5^{ème} Vice-Président de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-205 du 9 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

VU la délibération n° 2026-18 du 16 avril 2026 déterminant le nombre de vice-présidents ;

CONSIDERANT que le Président rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ; que si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ; qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste ; que ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a choisi pour secrétaire de séance Élodie CREPIN,

Deux assesseurs sont nommés : Armand DOUIN et Chantal THIRIET.

Le président de séance demande aux candidats au poste de 5^{ème} vice-président de se déclarer. A l'appel de leur nom, les membres du conseil communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 5^{ème} vice-président :

Candidat : Thierry DEGIVRY

Premier tour de scrutin :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Thierry DEGIVRY a obtenu 34 voix

Ayant obtenu la majorité relative, Thierry DEGIVRY a été proclamé 5^{ème} vice-président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

PRECISE qu'il appartient au Président de définir les fonctions des Vice-Présidents par voie d'arrêté.

8- Election du 6^{ème} Vice-Président de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-205 du 9 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

VU la délibération n° 2026-18 du 16 avril 2026 déterminant le nombre de vice-présidents ;

CONSIDERANT que le Président rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ; que si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ; qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste ; que ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a choisi pour secrétaire de séance Élodie CREPIN.

Deux assesseurs sont nommés : Armand DOUIN et Chantal THIRIET.

Le président de séance demande aux candidats au poste de 6^{ème} vice-président de se déclarer. A l'appel de leur nom, les membres du conseil communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 6^{ème} vice-président :

Candidat : Thierry VERRECHIA

Premier tour de scrutin :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 33

- Majorité absolue : 18

Thierry VERRECHIA a obtenu 33 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Thierry VERRECHIA a été proclamé 6^{ème} vice-président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

PRECISE qu'il appartient au Président de définir les fonctions des Vice-Présidents par voie d'arrêté.

9- Election du 7^{ème} Vice-Président de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-205 du 9 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

VU la délibération n° 2026-18 du 16 avril 2026 déterminant le nombre de vice-présidents ;

CONSIDERANT que le Président rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ; que si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ; qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste ; que ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a choisi pour secrétaire de séance Élodie CREPIN.

Deux assesseurs sont nommés : Armand DOUIN et Chantal THIRIET.

Le président de séance demande aux candidats au poste de 7^{ème} vice-président de se déclarer. A l'appel de leur nom, les membres du conseil communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 7^{ème} vice-président :

Candidat : Hugues-Alexandre ROUSSEAU

Premier tour de scrutin :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Hugues-Alexandre ROUSSEAU a obtenu 34 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Hugues-Alexandre ROUSSEAU a été proclamé 7^{ème} vice-président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

PRECISE qu'il appartient au Président de définir les fonctions des Vice-Présidents par voie d'arrêté.

10- Election du 8^{ème} Vice-Président de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-205 du 9 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

VU la délibération n° 2026-18 du 16 avril 2026 déterminant le nombre de vice-présidents ;

CONSIDERANT que le Président rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ; que si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ; qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste ; que ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a choisi pour secrétaire de séance Élodie CREPIN.

Deux assesseurs sont nommés : Armand DOUIN et Chantal THIRIET.

Le président de séance demande aux candidats au poste de 8^{ème} vice-président de se déclarer. A l'appel de leur nom, les membres du conseil communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 8^{ème} vice-président :

Candidats : Emmanuel DASSA
Christian SCHOETTL

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Emmanuel DASSA : 16 voix
- Christian SCHOETTL : 14 voix

Deuxième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Emmanuel DASSA : 12 voix
- Christian SCHOETTL : 20 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Christian SCHOETTL a été proclamé 8^{ème} Vice-Président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

PRECISE qu'il appartient au Président de définir les fonctions des Vice-Présidents par voie d'arrêté.

11- Désignation des autres membres du Bureau et installation du Bureau

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-205 du 9 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

VU la délibération n° 2026-18 du 16 avril 2026 déterminant le nombre de vice-présidents ;

VU les délibérations n° 2026-19 à 2026-26 du 16 avril 2026 relatives à l'élection des 8 vice-présidents de la CCPL ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 22 novembre 2018, le conseil communautaire a modifié l'article 9 du règlement intérieur de la CCPL relatif à la composition du Bureau ; que cet article précise que le bureau est composé d'un Président, de vice-présidents dont le nombre est fixé par délibération et d'autres membres dont le nombre correspond aux maires des communes membres qui n'ont pas été élus Président ou Vice-président ;

CONSIDERANT l'élection de William BERRICHILLO au poste de Président ;

CONSIDERANT l'élection d'Armand DOUIN, Séverine MARTIN, Jean-Marc DELAITRE, Edwige HUOT-MARCHAND, Thierry DEGIVRY, Thierry VERRECHIA, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, et Christian SCHOETTL aux postes de vice-président ;

CONSIDERANT que les autres membres du Bureau sont les maires des communes membres qui n'ont pas été élus Président ou Vice-président... » ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DESIGNE comme autres membres du Bureau :

- Dany BOYER
- Emmanuel DASSA
- Daniel CHAINTREUIL
- Yvan LUBRANESKI
- Franck COUTURIER
- Élodie CREPIN

PRECISE que les autres membres sont installés dans leurs fonctions et que le Bureau communautaire est composé comme suit :

Nom	Prénom	Commune	Fonction
BERRICHILLO	William	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	Président
DOUIN	Armand	LIMOURS	Vice-Président
MARTIN	Séverine	FORGES-LES-BAONS	Vice-Présidente
DELAITRE	Jean-Marc	PECQUEUSE	Vice-Président
HUOT-MARCHAND	Edwige	GOMETZ-LA-VILLE	Vice-Présidente
DEGIVRY	Thierry	FONTENAY-LÈS-BRIIS	Vice-Président
VERRECHIA	Thierry	VAUGRIGNEUSE	Vice-Président
ROUSSEAU	H-Alexandre	BOULLAY-LES-TROUX	Vice-Président
SCHOETTL	Christian	JANVRY	Vice-Président
BOYER	Dany	ANGERVILLIERS	Autre membre
DASSA	Emmanuel	BRIIS-SOUS-FORGES	Autre membre
CHAINTREUIL	Daniel	COURSON-MONTELOUP	Autre membre
LUBRANESKI	Yvan	LES MOLIERES	Autre membre
COUTURIER	Franck	ST JEAN DE BEAUREGARD	Autre membre
CREPIN	Élodie	VAUGRIGNEUSE	Autre membre

PREND ACTE de la lecture de de la charte de l'élu local par le Président et de la distribution à chaque membre du conseil communautaire de ce document et des dispositions de l'article L 5214-8 du CGCT.

12- Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L 5211-9 et suivants, et L.2122-17 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/866 du 26 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours

VU la délibération n° 2026-XX du 16 avril 2026 relative à l'élection du Président ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours en vigueur, suite à la modification approuvée par le conseil communautaire du 06 décembre 2017

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les délégations de pouvoirs permanentes du conseil communautaire au Président permettent de répondre à la nécessité de continuité de service public ;

CONSIDERANT que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE de déléguer au Président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Administration générale

- ✓ D'autoriser, au nom de l'EPCI, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pendant la durée du mandat ;
- ✓ De signer des conventions de partenariat à titre gratuit ;
- ✓ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- ✓ D'autoriser les mandats spéciaux que le Président et les Vice-présidents peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- ✓ Passer les contrats d'assurance, leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ Adopter et modifier les règlements intérieurs des équipements communautaires ;
- ✓ Fixer les ouvertures au public et le fonctionnement des services communautaires dans le respect des orientations définies par le conseil communautaire
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- ✓ Signer toutes conventions de gestion temporaire avec des syndicats dont au moins une commune de la CCPL ou la CCPL est membre ;

2. Gestion des ressources humaines

- ✓ Signer les conventions de mise à disposition des agents de la Communauté de Communes,
- ✓ Signer toutes conventions de mise à disposition de personnel ou de soutien technique avec le CIG de Versailles,
- ✓ Mettre en œuvre le régime indemnitaire et les divers avantages attribués aux fonctionnaires, agents, collaborateurs dans le cadre des délibérations adoptées par le conseil communautaire ;
- ✓ Fixer les modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes,
- ✓ Définir les conditions de remboursement des frais liés aux déplacements temporaires des personnels,
- ✓ Mettre en œuvre le plan de formation du personnel après validation du conseil communautaire et après avis du comité social territorial.

- ✓ Mettre en œuvre l'organisation des services et l'organigramme de la CCPL dans le cadre fixé par le conseil communautaire et après avis du comité social territorial ;
- ✓ Définir les critères d'évaluation annuelle des agents dans le respect des délibérations du conseil communautaire et après avis du comité social territorial
- ✓ Autoriser à recruter des agents, après avoir constaté et justifié les besoins, ouvert par le conseil communautaire ;
- ✓ Adopter les règlements au titre de la gestion et de l'organisation du personnel et après avis du comité social territorial ;
- ✓ Autoriser l'accueil d'étudiants, de stagiaires et des apprentis et d'approuver les conventions correspondantes ;

3. Gestion du patrimoine et du foncier

- ✓ Arrêter ou modifier l'affectation des locaux et des propriétés utilisés par les services de la Communauté de Communes, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétaires communautaires ;
- ✓ Acquérir ou céder les biens immobiliers jusqu'à 180 000 euros par opération (seuil de départ de l'avis du domaine), et les biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros et de signer les actes y afférents ;
- ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de l'EPCI à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ Prendre des décisions relatives aux fonciers bâtis ou non bâtis, autoriser les sorties d'actifs au titre de l'inventaire et décider la fixation des indemnités des locataires, occupants et exploitants en cas de transaction.
- ✓ Valider d'éventuelles substitutions d'acquéreurs lorsque le conseil communautaire a autorisé la vente d'un bien immobilier en vue d'une implantation économique à condition que le projet d'implantation économique et les conditions de vente restent inchangés,
- ✓ Conclure ou réviser les contrats de location du patrimoine immobilier ou mobilier et les baux sur le bâti ou le non bâti, y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public dont la durée est égale à 6 ans maximum, et le cas échéant fixer les conditions de refacturation des charges aux occupants ;
- ✓ Signer les baux relatifs aux droits de pacage, de pêches ou de chasse sur les terrains communautaires et les conventions au titre de la gestion écologique par fauche ou par pâturage ;
- ✓ De solliciter et de procéder aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, à la construction ou l'aménagement d'opérations communautaires, ainsi qu'au titre des formalités imposées par le code de l'environnement ;
- ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L.240-1 et suivants du code du patrimoine relatives à la réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive prescrites par les services d'archéologie territoriaux agréés et de conclure les conventions nécessaires ;
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- ✓ Etablir et signer toutes conventions relatives à la mise à disposition de biens meubles et immeubles à titre gracieux ;
- ✓ Etablir et de signer des conventions et avenants de servitude de passage ;
- ✓ Signer les délégations de maîtrise d'ouvrage avec les communes membres de la CCPL, nécessaire à l'exercice des compétences de l'EPCI ;
- ✓ D'exercer au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire sur demande des communes ;
- ✓ D'exercer, au nom de l'EPCI et par délégation des communes, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux compétences exercées ;

4. Commande publique

- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros € HT pour les marchés de travaux et à 216 000 euros € HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ Prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution des marchés publics.

5. Gestion financière

- ✓ Mettre en œuvre des opérations d'équipement et approuver les plans de financement des projets et des opérations conformément aux décisions préalables du conseil communautaire et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

- ✓ Contracter des emprunts dans les limites fixées par les budgets, et ceux destinés au financement des investissements prévus au budget et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts. En application de l'article L.5211-10, les délégations relatives à l'emprunt prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.
- ✓ Procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits avec ou sans indemnité compensatrice et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et les limites fixées dans la délégation habilitant le Président à réaliser les emprunts nouveaux, dans le respect des conditions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT ;
- ✓ Procéder à la renégociation des prêts afin d'en modifier un ou plusieurs des éléments suivants : le taux, la durée, le montant, la périodicité dans le respect des conditions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT ;
- ✓ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois ;
- ✓ Solliciter dans les domaines de compétence de la communauté de communes, toutes subventions auprès des différents organismes financeurs, partenaires et institutions ;
- ✓ Signer tous les actes relatifs aux subventions ou autres concours financiers attribués à la communauté de communes par ses différents partenaires ;
- ✓ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à la mise en œuvre de l'action communautaire,
- ✓ Régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels sont impliqués les outils et les véhicules de la communauté de communes, dans la limite de 10 000 euros ;
- ✓ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 €, conformément au décret en vigueur ;

6. Action en justice

- ✓ Engager au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation au président vaudra pour l'ensemble des juridictions (administratives, civiles, pénales, répressives ou non répressives, tribunal des conflits...), pour tous les degrés de l'instance (première instance, appel, cassation...) et pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile...) et dans le cadre d'une information systématique du conseil communautaire
- ✓ Déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté de communes ;
- ✓ Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement des litiges au sens de l'article 2044 du code civil ;

7. Emploi et insertion

- ✓ Octroyer la subvention à la Mission Locale d'Insertion dans la limite des crédits votés dans les documents budgétaires ;
- ✓ Signer des conventions de coopération locale avec le Pôle Emploi et le Plan d'insertion par l'emploi ;
- ✓ Signer toutes conventions et accords avec les associations d'aide ou d'insertion professionnelle dans le cadre du service emploi et cohésion sociale ;

8. Petite-enfance, enfance et jeunesse

- ✓ Valider les règlements de fonctionnement des structures petite-enfance, enfance et jeunesse après l'avis favorable de la commission intercommunale ;

AUTORISE le Président à subdéléguer, par arrêté nominatif, en cas d'empêchement, ces délégations à un Vice-Président de son choix, ayant reçu délégation de fonction dans les matières déléguées.

PRECISE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

13- Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018-03 du 18 janvier 2018 créant la taxe « GEMAPI » ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI est financée par la taxe « GEMAPI » ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe est affecté à l'exercice de cette compétence et est réparti entre toutes les personnes (physiques et morales) assujetties aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente aux communes membres de la CCPL ;

CONSIDERANT que le produit de la taxe GEMAPI doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, soit 333 298,16 € pour 2026 ;

CONSIDERANT que le taux calculé de la taxe est uniforme sur l'intégralité du territoire de l'EPCI qui la met en place ;

CONSIDERANT que le montant est plafonné à 40 euros par habitant ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DECIDE d'arrêter le produit 2026 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 333 298,16 €.

14- Vote du taux de la TEOM 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU les articles 1520 et suivants et 1609 nonies D du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté ;

VU l'état fiscal 1259 TEOM 2026 ;

CONSIDERANT que le montant de la contribution de la CCPL fixé par le SIREDOM pour 2026 s'élève à 4 097 193 € ;

CONSIDERANT que les dépenses liées à l'envoi des cartes SIREDOM et à l'acquisition de composteurs représentent 5 129 € ;

CONSIDERANT que la CCPL souhaite faire bénéficier les habitants des 14 communes du produit des recettes liées à la bonne qualité du tri (CITÉO) et intègre les recettes de la vente de composteurs bois soit 378 227 € ;

CONSIDERANT que le produit de la TEOM 2026 sera de 3 724 095 € ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,16 % pour l'année 2026.

15- Vote du taux des impôts directs pour 2026

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'état 1259 EPCI FDL pour l'exercice 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**,

FIXE pour 2026, les taux des impôts directs locaux comme suit :

TFB	TFNB	THRS	CFE
0,00 %	3,09 %	8,09 %	25,04 %

16- Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-12 ;

VU la délibération n° 2026-17 du 16 avril 2026 désignant le président de la CCPL ;

VU la délibération n° 2026-18 du 16 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT que pour une communauté de communes regroupant 27 290 habitants l'article R5214-1 du CGCT fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué avec délégation de fonction à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire président + vice-présidents) ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé sur la base du nombre d'un président et de 7 vice-présidents soit à titre d'information à 118 683,72 € annuels à ce jour ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

FIXE à **67,48 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le montant de l'indemnité maximum pour la fonction de Président ;

FIXE à **21,64 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le montant de l'indemnité maximum pour la fonction de Vice-Président ;

PRECISE que l'ensemble des indemnités versées ne dépasse pas le montant de l'enveloppe indemnitaire globale composée d'une indemnité maximale de Président et sept indemnités maximum de vice-président.

DECIDE de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices du mandat en cours.

17- Election des délégués titulaires et des délégués suppléants au sein du Syndicat de l'Yvette (SIAHVY)

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L.5711-1 ;

VU les articles L.5711-1 et L.5721-2 du CGCT qui fixe la faculté de l'organe délibérant de l'EPCI, d'élire un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune membre, en tant que délégué au sein des comités syndicaux ;

VU l'article L.5711-1 du CGCT qui prévoit que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Limours et ses compétences en matière de GEMAPI ;

VU les statuts Syndicat de l'Yvette (SYAHVY) ;

CONSIDERANT qu'au titre du transfert de compétence, les communes sont représentées par l'EPCI, dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution, au sein des comités des syndicaux mixtes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Limours étant membre du syndicat en représentation-substitution de ses communes membres, il appartient au conseil communautaire d'élire ses représentants en lieu et place des communes par délibération de l'organe délibérant.

CONSIDERANT la nécessité d'élire huit nouveaux délégués titulaires et huit nouveaux délégués suppléants pour siéger au SIAHVY suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Il est donc procédé à l'élection des délégués communautaires au sein du SIAHVY comme suit :

Sont candidats :

DELEGUES TITULAIRES :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
DE BREGEAS	HELENE	BOULLAY-LES-TROUX
GUILLON	JEAN	BOULLAY-LES-TROUX
HUOT-MARCHAND	EDWIGE	GOMETZ-LA-VILLE
TAGHIAN	MAGDI	GOMETZ-LA-VILLE
BELIN	MORGANE	LES MOLIERES
GRUFFEILLE	JEAN-PAUL	LES MOLIERES
DUARTE	BENOIT	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
ROYANT	SABINE	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

DELEGUES SUPPLEANTS :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
LAINE	AUDE	BOULLAY-LES-TROUX
DUBOYS	AMANDINE	BOULLAY-LES-TROUX
LEREBOURG	CHRISTIAN	GOMETZ-LA-VILLE
ARIANO	JEAN	GOMETZ-LA-VILLE
PRABONNAUD	MARC	LES MOLIERES
RYBAK	FANNY	LES MOLIERES
COUTURIER	FRANCK	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
TOURDJMAN	JEAN-LUC	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

Premier tour de scrutin :

Votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

DE BREGEAS	HELENE	: 35 voix
GUILLON	JEAN	: 35 voix
HUOT-MARCHAND	EDWIGE	: 35 voix
TAGHIAN	MAGDI	: 35 voix
BELIN	MORGANE	: 35 voix
GRUFFEILLE	JEAN-PAUL	: 35 voix
DUARTE	BENOIT	: 35 voix
ROYANT	SABINE	: 35 voix
LAINE	AUDE	: 35 voix
DUBOYS	AMANDINE	: 35 voix
LEREBOURG	CHRISTIAN	: 35 voix
ARIANO	JEAN	: 35 voix
PRABONNAUD	MARC	: 35 voix
RYBAK	FANNY	: 35 voix
COUTURIER	FRANCK	: 35 voix
TOURDJMAN	JEAN-LUC	: 35 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

La liste des délégués titulaires et suppléants au sein du SIAHVVY s'établit comme suit :

DELEGUES TITULAIRES :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
DE BREGEAS	HELENE	BOULLAY-LES-TROUX
GUILLON	JEAN	BOULLAY-LES-TROUX
HUOT-MARCHAND	EDWIGE	GOMETZ-LA-VILLE

TAGHIAN	MAGDI	GOMETZ-LA-VILLE
BELIN	MORGANE	LES MOLIERES
GRUFFEILLE	JEAN-PAUL	LES MOLIERES
DUARTE	BENOIT	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
ROYANT	SABINE	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

DELEGUES SUPPLEANTS :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
LAINE	AUDE	BOULLAY-LES-TROUX
DUBOYS	AMANDINE	BOULLAY-LES-TROUX
LEREBOURG	CHRISTIAN	GOMETZ-LA-VILLE
ARIANO	JEAN	GOMETZ-LA-VILLE
PRABONNAUD	MARC	LES MOLIERES
RYBAK	FANNY	LES MOLIERES
COUTURIER	FRANCK	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
TOURDJMAN	JEAN-LUC	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

PROCLAME et INSTALLE dans leurs fonctions les délégués au comité syndicat ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

18- Election des délégués titulaires et des délégués suppléants au sein du Syndicat de l'Orge (SYORP)

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L5711-1 ;

VU les articles L.5711-1 et L.5721-2 du CGCT qui fixe la faculté de l'organe délibérant de l'EPCI, d'élire un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune membre, en tant que délégué au sein des comités syndicaux ;

VU l'article L.5711-1 du CGCT qui prévoit que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Limours et les compétences en matière de GEMAPI ;

VU les statuts Syndicat de l'Orge (SYORP) ;

CONSIDERANT qu'au titre du transfert de compétence, les communes sont représentées par l'EPCI, dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution, au sein des comités des syndicaux mixtes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Limours étant membre du syndicat en représentation-substitution de ses communes membres, il appartient au conseil communautaire d'élire ses représentants en lieu et place des communes par délibération de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT la nécessité d'élire 13 nouveaux délégués titulaires et 13 nouveaux délégués suppléants pour siéger au SYORP suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Il est donc procédé à l'élection des délégués communautaires au sein du SyORP comme suit :

Sont candidats :

DELEGUES TITULAIRES :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
MEUNIER	BRUNO	Angervilliers
DASSA	EMMANUEL	Briis-sous-Forges
KASPERSKY	GUILLAUME	Briis-sous-Forges
CHARENTREUIL	DANIEL	Courson-Monteloup
DEGIVRY	THIERRY	Fontenay-lès-Briis
VERGNIEUX	PHILIPPE	Forges-les-Bains
DETTMANN	JORG	Forges-les-Bains
SCHOETTL	CHRISTIAN	Janvry
HUGONET	CLAIRE	Limours
BALLEZIO	PHILIPPE	Limours
SORNEIN	JEAN-FRANCOIS	Pecqueuse
BERRICHILLO	WILLIAM	Saint-Maurice-Montcouronne
VIVAT	FRANCIS	Vaugrigneuse

DELEGUES SUPPLEANTS :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
COLAS	MICKAEL	Angervilliers
DUBOIS	ROMAIN	Briis-sous-Forges
DELARUELLE	JULIE	Briis-sous-Forges
DJIAN	GERARD	Courson-Monteloup
BRUNEL	JEREMIE	Fontenay-lès-Briis
SOULET	FREDERIC	Forges-les-Bains
LECOMTE	SEBASTIEN	Forges-les-Bains
LECLERC	JEAN FRANCOIS	Janvry
BERMUDEZ	DENIS	Limours
PATRICE	STEPHANE	Limours
DROUET	CLAUDE	Pecqueuse
DELOMME	CHRISTIAN	Saint-Maurice-Montcouronne
QUENTIN	NICOLAS	Vaugrigneuse

Premier tour de scrutin :

Votant : 35

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

MEUNIER	BRUNO	: 35 voix
DASSA	EMMANUEL	: 35 voix
KASPERSKY	GUILLAUME	: 35 voix
CHARENTREUIL	DANIEL	: 35 voix
DEGIVRY	THIERRY	: 35 voix
VERGNIEUX	PHILIPPE	: 35 voix
DETTMANN	JORG	: 35 voix
SCHOETTL	CHRISTIAN	: 35 voix
HUGONET	CLAIRE	: 35 voix
BALLEZIO	PHILIPPE	: 35 voix
SORNEIN	JEAN-FRANCOIS	: 35 voix
BERRICHILLO	WILLIAM	: 35 voix
VIVAT	FRANCIS	: 35 voix

COLAS	MICKAEL	: 35 voix
DUBOIS	ROMAIN	: 35 voix
DELARUELLE	JULIE	: 35 voix
DJIAN	GERARD	: 35 voix
BRUNEL	JEREMIE	: 35 voix
SOULET	FREDERIC	: 35 voix
LECOMTE	SEBASTIEN	: 35 voix
LECLERC	JEAN FRANCOIS	: 35 voix
BERMUDEZ	DENIS	: 35 voix
PATRICE	STEPHANE	: 35 voix
DROUET	CLAUDE	: 35 voix
DELOMME	CHRISTIAN	: 35 voix
QUENTIN	NICOLAS	: 35 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

La liste des délégués titulaires et suppléants au sein du SYORP s'établit comme suit :

DELEGUES TITULAIRES :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
MEUNIER	BRUNO	Angervilliers
DASSA	EMMANUEL	Briis-sous-Forges
KASPERSKY	GUILLAUME	Briis-sous-Forges
CHARENTREUIL	DANIEL	Courson-Monteloup
DEGIVRY	THIERRY	Fontenay-lès-Briis
VERGNIEUX	PHILIPPE	Forges-les-Bains
DETTMANN	JORG	Forges-les-Bains
SCHOETTL	CHRISTIAN	Janvry
HUGONET	CLAIRE	Limours
BALLEZIO	PHILIPPE	Limours
SORNEIN	JEAN-FRANCOIS	Pecqueuse
BERRICHILLO	WILLIAM	Saint-Maurice-Montcouronne
VIVAT	FRANCIS	Vaugrigneuse

DELEGUES SUPPLEANTS :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
COLAS	MICKAEL	Angervilliers
DUBOIS	ROMAIN	Briis-sous-Forges
DELARUELLE	JULIE	Briis-sous-Forges
DJIAN	GERARD	Courson-Monteloup
BRUNEL	JEREMIE	Fontenay-lès-Briis
SOULET	FREDERIC	Forges-les-Bains
LECOMTE	SEBASTIEN	Forges-les-Bains
LECLERC	JEAN FRANCOIS	Janvry
BERMUDEZ	DENIS	Limours
PATRICE	STEPHANE	Limours
DROUET	CLAUDE	Pecqueuse
DELOMME	CHRISTIAN	Saint-Maurice-Montcouronne
QUENTIN	NICOLAS	Vaugrigneuse

PROCLAME et INSTALLE dans leurs fonctions les délégués au comité syndicat ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

19- Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants au sein du SIREDOM

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L5711-1;

VU les articles L.5711-1 et L.5721-2 du CGCT qui fixe la faculté de l'organe délibérant de l'EPCI, d'élire un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune membre, en tant que délégué au sein des comités syndicaux ;

VU l'article L.5711-1 du CGCT qui prévoit que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Limours et les compétences en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

VU les statuts du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

CONSIDERANT qu'au titre du transfert de compétence, les communes sont représentées par l'EPCI, dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution, au sein des comités des syndicaux mixtes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Limours étant membre du syndicat en représentation-substitution de ses communes membres, il appartient au conseil communautaire d'élire ses représentants en lieu et place des communes par délibération de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT la nécessité d'élire **14 nouveaux délégués titulaires et 28 nouveaux délégués suppléants** pour siéger au SIREDOM suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Il est donc procédé à l'élection des délégués communautaires au sein du SIREDOM comme suit :

Sont candidats :

DELEGUES TITULAIRES		
Nom	Prénom	Commune
AUTHIER	FLORINE	ANGERVILLIERS
DE BREGEAS	HELENE	BOULLAY-LES-TROUX
DASSA	EMMANUEL	BRIIS-SOUS-FORGES
DJIAN	GERARD	COURSON-MONTELOUP
DUVAL	EMMANUELLE	FONTENAY-LES-BRIIS
DETTMANN	JORG	FORGES-LES-BAINS
HUOT-MARCHAND	EDWIGE	GOMETZ-LA-VILLE
SCHOETTL	CHRISTIAN	JANVRY
LUBRANESKI	YVAN	LES MOLIERES
BERMUDEZ	DENIS	LIMOURS
BRULE	BRUNO	PECQUEUSE
TOURDJMAN	JEAN LUC	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
MARTINS	DAVID	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
VIVAT	FRANCIS	VAUGRIGNEUSE

DELEGUES SUPPLEANTS		
Nom	Prénom	Commune
TREHET	STEPHANE	ANGERVILLIERS
LAGOUTTE	MARION	ANGERVILLIERS
VERGER CHARPENTIER	ELISABETH	BOULLAY-LES-TROUX
HUGUES	ROUSSEAU	BOULLAY-LES-TROUX
BASTIN	EMMANUEL	BRIIS-SOUS-FORGES
PIEPRZ	CHRISTOPHE	BRIIS-SOUS-FORGES
CHAINTREUIL	DANIEL	COURSON-MONTELOUP
ALVES	CHRISTINE	COURSON-MONTELOUP
DECKX	TINEKE	FONTENAY-LES-BRIIS
RIEL	YANNICK	FONTENAY-LES-BRIIS
LECOMTE	SEBASTIEN	FORGES-LES-BAINS
LARGEAU	JULIETTE	FORGES-LES-BAINS
TAGHIAN	MAGDI	GOMETZ-LA-VILLE
ARIANO	JEAN	GOMETZ-LA-VILLE
LABURTHE	OLIVIER	JANVRY
VERNOT	LOUIS	JANVRY
GRUFFEILLE	JEAN-PAUL	LES MOLIERES
PRABONNAUD	MARC	LES MOLIERES
PATRIS	STEPHANE	LIMOURS
HUGONET	CLAIRE	LIMOURS
DA COSTA	LUIS PHILIPPE	PECQUEUSE
HADJALI	BABACK	PECQUEUSE
DUARTE	BENOIT	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
COUTURIER	FRANCK	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
MARTINI	DOMINIQUE	SAINT-AURICE-MONTCOURONNE
BRESSANELLI	GAELLE	SAINT-AURICE-MONTCOURONNE
NESSLER	SYLVIE	VAUGRIGNEUSE
SWIDERSKI	ELEONORE	VAUGRIGNEUSE

Premier tour de scrutin :

Votant : 35

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

AUTHIER	FLORINE	: 35 voix
DE BREGEAS	HELENE	: 35 voix
DASSA	EMMANUEL	: 35 voix
DJIAN	GERARD	: 35 voix
DUVAL	EMMANUELLE	: 35 voix
DETMANN	JORG	: 35 voix
HUOT-MARCHAND	EDWIGE	: 35 voix
SCHOETTL	CHRISTIAN	: 35 voix
LUBRANESKI	YVAN	: 35 voix
BERMUDEZ	DENIS	: 35 voix
BRULE	BRUNO	: 35 voix
TOURDJMAN	JEAN LUC	: 35 voix
MARTINS	DAVID	: 35 voix
VIVAT	FRANCIS	: 35 voix
TREHET	STEPHANE	: 35 voix
LAGOUTTE	MARION	: 35 voix
VERGER CHARPENTIER	ELISABETH	: 35 voix
HUGUES	ROUSSEAU	: 35 voix
BASTIN	EMMANUEL	: 35 voix
PIEPRZ	CHRISTOPHE	: 35 voix
CHAINTREUIL	DANIEL	: 35 voix

ALVES	CHRISTINE	: 35 voix
DECKX	TINEKE	: 35 voix
RIEL	YANNICK	: 35 voix
LECOMTE	SEBASTIEN	: 35 voix
LARGEAU	JULIETTE	: 35 voix
TAGHIAN	MAGDI	: 35 voix
ARIANO	JEAN	: 35 voix
LABURTHE	OLIVIER	: 35 voix
VERNOT	LOUIS	: 35 voix
GRUFFEILLE	JEAN-PAUL	: 35 voix
PRABONNAUD	MARC	: 35 voix
PATRIS	STEPHANE	: 35 voix
HUGONET	CLAIRE	: 35 voix
DA COSTA	LUIS PHILIPPE	: 35 voix
HADJALI	BABACK	: 35 voix
DUARTE	BENOIT	: 35 voix
COUTURIER	FRANCK	: 35 voix
MARTINI	DOMINIQUE	: 35 voix
BRESSANELLI	GAELE	: 35 voix
NESSLER	SYLVIE	: 35 voix
SWIDERSKI	ELEONORE	: 35 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

La liste des délégués titulaires et suppléants au sein du SIREDOM s'établit comme suit :

DELEGUES TITULAIRES		
Nom	Prénom	Commune
AUTHIER	FLORINE	ANGERVILLIERS
DE BREGEAS	HELENE	BOULLAY-LES-TROUX
DASSA	EMMANUEL	BRIIS-SOUS-FORGES
DJIAN	GERARD	COURSON-MONTELOUP
DUVAL	EMMANUELLE	FONTENAY-LES-BRIIS
DETTMANN	JORG	FORGES-LES-BAINS
HUOT-MARCHAND	EDWIGE	GOMETZ-LA-VILLE
SCHOETTL	CHRISTIAN	JANVRY
LUBRANESKI	YVAN	LES MOLIERES
BERMUDEZ	DENIS	LIMOURS
BRULE	BRUNO	PECQUEUSE
TOURDJMAN	JEAN LUC	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
MARTINS	DAVID	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
VIVAT	FRANCIS	VAUGRIGNEUSE

DELEGUES SUPPLEANTS		
Nom	Prénom	Commune
TREHET	STEPHANE	ANGERVILLIERS
LAGOUTTE	MARION	ANGERVILLIERS
VERGER CHARPENTIER	ELISABETH	BOULLAY-LES-TROUX
HUGUES	ROUSSEAU	BOULLAY-LES-TROUX
BASTIN	EMMANUEL	BRIIS-SOUS-FORGES
PIEPRZ	CHRISTOPHE	BRIIS-SOUS-FORGES
CHARENTREUIL	DANIEL	COURSON-MONTELOUP
ALVES	CHRISTINE	COURSON-MONTELOUP
DECKX	TINEKE	FONTENAY-LES-BRIIS
RIEL	YANNICK	FONTENAY-LES-BRIIS
LECOMTE	SEBASTIEN	FORGES-LES-BAINS
LARGEAU	JULIETTE	FORGES-LES-BAINS
TAGHIAN	MAGDI	GOMETZ-LA-VILLE
ARIANO	JEAN	GOMETZ-LA-VILLE

LABURTHE	OLIVIER	JANVRY
VERNOT	LOUIS	JANVRY
GRUFFEILLE	JEAN-PAUL	LES MOLIERES
PRABONNAUD	MARC	LES MOLIERES
PATRI	STEPHANE	LIMOURS
HUGONET	CLAIRE	LIMOURS
DA COSTA	LUIS PHILIPPE	PECQUEUSE
HADJALI	BABACK	PECQUEUSE
DUARTE	BENOIT	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
COUTURIER	FRANCK	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
MARTINI	DOMINIQUE	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
BRESSANELLI	GAELE	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
NESSLER	SYLVIE	VAUGRIGNEUSE
SWIDERSKI	ELEONORE	VAUGRIGNEUSE

PROCLAME et INSTALLE dans leurs fonctions les délégués au comité syndicat ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

20- Désignation des représentants au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L5711-1 ;

VU les articles L.5711-1 et L.5721-2 du CGCT qui fixe la faculté de l'organe délibérant de l'EPCI, d'élire un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune membre, en tant que délégué au sein des comités syndicaux ;

VU l'article L.5711-1 du CGCT qui prévoit que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Limours et les compétences en matière d'accueil des gens du voyage ;

VU les statuts du SYndicat Mixte pour la Gestion de l'HAbitat Voyageur (SYMGHAV) ;

VU la délibération n° 2017/34 du Conseil communautaire demandant son adhésion au SYMGHAV ;

VU la délibération du 21 septembre 2017 par laquelle le Comité syndical du SYMGHAV a approuvé la demande d'adhésion de la CCPL ;

CONSIDERANT qu'au titre du transfert de compétence, les communes sont représentées par l'EPCI, dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution, au sein des comités des syndicaux mixtes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Limours étant membre du syndicat en représentation-substitution de ses communes membres, il appartient au conseil communautaire d'élire ses représentants en lieu et place des communes par délibération de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Limours dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant pour siéger au Comité syndical du SYMGHAV,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour siéger au Comité syndical du SYMGHAV ;

CONSIDERANT que le choix de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale peut porter sur un des membres du conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jean-Marc DELAITRE pour siéger en tant que titulaire au Comité syndical du SYMGHAV ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Armand DOUIN pour siéger en tant que suppléant au Comité syndical du SYMGHAV ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir procédé aux opérations de vote ;

EST ELU en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours, pour siéger au Comité syndical du SYMGHAV, Jean-Marc DELAITRE.


EST ELU en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Limours, pour siéger au Comité syndical du SYMGHAV, Armand DOUIN.

PRECISE que ces désignations sont faites pour la durée du mandat.

PROCLAME et INSTALLE dans leurs fonctions les délégués au comité syndical ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h45


Le Président
William BERRICHILLO